



Délibération numéro	2024/74	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	14/05/2024	
Date de publication	27/05/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-et-un mai,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Marion GÉLIS donne procuration à M. Didier GENTY.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Sophie RENARD, Fabrice COT, Marcella VALLANIA.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte « 6232 fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales (dont fête de la Saint-Laurent et fête de la Terrasse) et les

diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles, inaugurations et vernissages.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, jumelage, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés, auteurs, artistes et troupes de spectacles et les autres frais liés à leurs prestations (SACEM, SPRE, charges sociales, frais de déplacements, d'hébergement, de restauration..)
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion, ateliers et manifestations.

La commission des finances du 02/05/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessus.

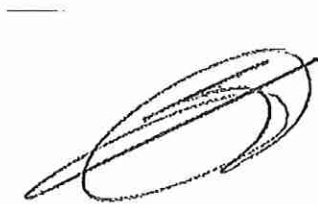
Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les propositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.